

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2020**

(Convocation du 14 décembre 2020)

L'an deux mil vingt, le vingt et un décembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe DESQUESNES, Maire.

Etaient présents : P. DESQUESNES, D. BAZIRE, T. GIARD, I. DUBOIS, V. DESHOGUES, F. FRANCOIS, J. HATEY, B. LETENNEUR, M. LERENDU, H. NOEL, F. QUATANNENS, W. THEBAULT,

Absents excusés : C. LAZARO, F. ROGER, T. GADENNE (procuration à W. THEBAULT),

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : V. DESHOGUES.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, approuvé à l'unanimité.

1. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGETS 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget « Commune » - 2021

VU, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2020, d'un montant s'élevant à 153 599 €,

VU, les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 38 399 € (soit 25 % de 153 599 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de 10 000 € au chapitre 21 et 28 399 € au chapitre 23.

Pour le budget « Camping » - 2021

VU, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2020, d'un montant s'élevant à 258 000 € HT,

VU, les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 64 500 € HT (soit 25 % de 258 000 € HT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de 20 000 € au chapitre 21, et 44 500 € au chapitre 23.

2. BUDGET « LOGEMENTS SOCIAUX - RUE DE L'AUMONE »

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente les virements de crédits et nouveaux crédits à inscrire au budget « Logements sociaux – rue de l'aumône », nécessaires pour régulariser de TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

D 6588 : Autres charges, div gestion courante	+ 10,00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	- 10,00 €

Clôture du budget « Logements sociaux – rue de l'aumône »

Monsieur BAZIRE, Adjoint délégué aux finances rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Logements Sociaux – Rue de l'Aumône » a été ouvert par délibération en date du 22 janvier 2018 afin de réhabiliter 2 logements et en construire 2 neufs, destinés à la location. Compte tenu de la fin d'exécution des travaux, ce budget n'a plus lieu d'exister. Il précise que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la clôture de ce budget annexe, à compter du 31 décembre 2020, demande le transfert du résultat, de l'actif et du passif du budget « Logements sociaux – Rue de l'Aumône » vers le budget principal de la Commune, et dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

3. DISSOLUTION DU CCAS « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE »

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, soit la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation, soit elle transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétence en la matière.

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action et des familles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dissoudre le CCAS, à compter du 31 décembre 2020, d'exercer directement cette compétence, de transférer le résultat, l'actif et le passif du budget CCAS vers le budget principal de la Commune, d'en informer les membres du CCAS par courrier.

4. CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE

VU, la dissolution du CCAS Centre Communal d'Action Sociale à compter du 31 décembre 2020,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2, qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs pour tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil. Sur proposition de Monsieur le Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Les Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du Comité. Ils peuvent transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été créés.

Considérant qu'il est souhaitable de créer un Comité Consultatif d'Action Sociale pour poursuivre les actions du CCAS dissout à compter du 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer un Comité Consultatif d'Actions Sociale pour la durée du présent mandat, à compter du 1^{er} janvier 2021, de fixer sa composition à 8 membres dont 4 non élus, de nommer Monsieur Philippe DESQUESNES, Président du Comité et de nommer :

- en tant qu'élus : Mesdames Isabelle DUBOIS, Céline LAZARO, Michèle LERENDU et Françoise QUATANNENS,
- en tant que non élus : Mesdames Sylviane BENOIT, Claudine DEMUTRECY, Madeleine LEBLANC et Mireille MONTECOT.

Il est précisé que ce Comité Consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sans pouvoir de décision, sur tout projet d'action sociale de la commune. Il pourra être réuni à tout moment pour une demande de secours d'urgence. Il sera chargé de piloter l'organisation du repas des aînés, en collaboration avec le Conseil Municipal.

5. ELARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N° 105 : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET ET DU DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Monsieur le Maire présente l'avant-projet concernant l'élargissement de la voie communale n° 105, et précise que le cabinet TECAM chiffre ce projet à 132 616,38 € TTC.

Plusieurs remarques sont faites par les conseillers :

- élargissement de la voie par la gauche ; se rapprocher alors de Monsieur Marcel JOUENNE, propriétaire du terrain, pour l'achat éventuel du terrain nécessaire ;
- démolition du bâtiment (le corbillard) situé au croisement de la voie communale n° 105 et la voie communale n° 19 (La Nivardière) ;
- création d'une voie pour les piétons et les vélos sur la voie communale ;

Une réunion de la commission « Travaux et Voirie » est à prévoir début janvier, avec le cabinet TECAM, qui devra ensuite présenter un nouveau « avant-projet », allant du début de la VC n° 105 jusqu'au rond-point situé sur la RD 971, sur la base des remarques faites par les conseillers.

Monsieur BAZIRE précise que des travaux d'effacement de réseau ENEDIS sont prévus « Rue de l'Aumône » et de la « VC n° 105 jusqu'à la RD 971 », fin 2021-2022. Il a été vu avec ENEDIS, qu'ils passeront des fourreaux au fur et à mesure de l'avancée des travaux et ainsi éviter de casser la nouvelle voirie.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DES AMENDES DE POLICE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions au titre de la DETR et de l'amende de police, pour l'année 2021.

7. INDEMNISATION DE MONSIEUR ET MADAME ENQUEBECQ POUR L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE ENTRE LEUR PARCELLE ET L'ESPACE DE JEUX « RUE DES AUBEPINES »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur et Madame ENQUEBECQ, ont édifié une clôture entre leur parcelle (AC 92) et l'espace de jeux communal (AC 93), pour un montant de 917,32 € TTC de fourniture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de leur verser une participation de 300 € pour l'édification de cette clôture.

8. LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR L'ALIENATION DES CHEMINS RURAUX RELIANT « LA CROIX D'ANY ET LE GREVESACQ » ET « LA GRIMAUDIERE ET LE GREVESACQ »

Monsieur le Maire propose de lancer une procédure pour aliéner le chemin rural reliant la Croix d'Any au Grevesacq et celui reliant Le Grevesacq à la Grimaudière. Il précise que ces chemins ne sont plus affectés à l'usage du public et qu'ils constituent aujourd'hui une charge pour la collectivité. L'aliénation de ces 2 chemins ruraux se fera prioritairement aux riverains. Pour cela, conformément à l'article L 161-10-1 du Code Rural et de la pêche maritime, une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune aura lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour - 1 abstention), décide de procéder à l'enquête publique, préalable à l'aliénation de ces 2 chemins, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

En contrepartie, de l'aliénation de ces 2 chemins, le Conseil Municipal souhaite réhabiliter le chemin rural reliant « la Croix d'Any à Réviers ». Il sera alors demandé aux propriétaires riverains de ce chemin, de remettre en état les talus et le chemin.

9. AVIS SUR LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE D'HUDIMESNIL POUR L'EXTENSION DU CAMPING « LES ILES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camping « Les Iles » à Hudimesnil, a un projet d'extension sur 6 hectares, qui lui permettrait d'accueillir 400 résidents supplémentaires et de créer 15 nouveaux emplois (2 permanents et 13 saisonniers). Cette extension serait réalisée sur des terrains non cultivés, dont le camping est propriétaire ; elle aurait donc aucun impact sur l'économie agricole du territoire.

Actuellement le PLU de la commune de Hudimesnil ne permet pas la réalisation de ce projet. En effet, les terrains destinés à l'extension sont classés en zone A, dont le règlement n'autorise pas les constructions nécessaires à l'activité d'un camping. Une déclaration de projet pour mise en compatibilité du document d'urbanisme est donc nécessaire pour permettre cette extension, en réaffectant les 3 hectares prévus pour l'extension de la zone A vers la zone Nt. Monsieur le Maire précise que le projet fera l'objet d'une enquête publique.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, en date du 12 novembre 2020, engageant la procédure de projet

emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme du PLU de Hudimesnil, afin de permettre le projet d'extension du camping « les Iles »,
 VU la saisine pour avis des personnes publiques associées et notamment les communes limitrophes, de Monsieur le Président de Granville Terre et Mer,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour - 1 contre), émet un avis favorable sur la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Hudimesnil, pour permettre l'extension du Camping « Les Iles » à Hudimesnil.

10. SMPGA : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - 2019, rédigé par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable (SMPGA). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, prend acte des informations qui viennent de lui être communiquées.

11. SYNDICAT MIXTE DE LA PERRELLE : RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte de la Perrelle. Ce syndicat regroupe :

Nb de communes	Population municipale totale 2019	Population DGF 2019	Tonnages OM collectés	Tonnages « Verres » collectés	Tonnages « monoflux » ⁽¹⁾ collectés
40	31 682	37 334	5530 T (- 3 % par rapport à 2018)	1 773 T (- 8,75 % par rapport à 2018)	1 819 T (- 0,87 % par rapport à 2018)

⁽¹⁾ Monoflux = emballages en plastique, métal, briques alimentaires, papier, carton et vieux papiers

Il gère la collecte, le transfert et le traitement :

- des ordures ménagères : la production d'ordures ménagères par habitant est de 175 kg/hab./an,
- de 138 Points d'Apports Volontaires (soit 431 conteneurs dont 240 enterrés)
- et 4 déchetteries.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte de la Perrelle.

12. QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

- Le réseau d'assainissement des villages du « Grevesacq » et de « Réviers » est terminé : le raccordement des maisons sera certainement possible à compter du 15/01/2020.
- Monsieur le Maire donne lecture des réponses apportés par Monsieur JAN, à Mesdames Anabelle COUFOURIER-FERROL et Sylviane RAGOT-MOREL, du Service du développement économique, de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, aux questions posées par le Conseil Municipal lors de la présentation du projet d'installation d'une activité de stockage hivernal et de la mise à l'eau de bateaux sur la zone d'activités de la Lande lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 novembre 2020.

- Monsieur Thierry GIARD rend compte d'une réunion de la « Commission Développement Economique » située auprès de Communauté de Communes Granville Terre et Mer. Il présente les 2 grands projets :
 - Mutualisation des moyens logiciel informatique au niveau de Granville Terre et Mer, auxquels les communes de GTM pourront se connecter ;
 - Création d'un pôle numérique, avec par exemple la mise à la disposition d'équipements informatiques pour les artisans, les auto-entrepreneurs, les start-up, d'une imprimante 3D...

Concernant la fibre : le déploiement continue lentement par Manche Numérique, un lien sur le site internet de Manche Numérique » est ouvert (« A quand la fibre chez moi ? »).

- Agrandissement de l'aire de Camping-car : Monsieur Daniel BAZIRE explique qu'il va être compliqué d'envisager un agrandissement de l'aire camping-car à côté de celui-ci, car le terrain est situé en zone Ns du PLU, c'est-à-dire en Zone Naturelle stricte.

Il faut mener rapidement une réflexion sur l'organisation du stationnement des camping-cars et des tracteurs, au niveau du parking réservé aux tracteurs, sachant qu'il faut absolument qu'il y ait un endroit de réservé pour garer les tracteurs car ils n'auront plus le droit de se garer sur l'estran.

- Monsieur William THEBAULT informe qu'une flaqué d'eau se trouve devant l'abri bus de « La Lande » ; l'abri bus se trouvant au bord d'une route départementale, un contact avec l'Agence Technique Départementale va être pris.
- Monsieur DESQUESNES indique que des analyses d'eau sont faites régulièrement, au niveau de Granville Terre et Mer, sur les plages de Bréville sur Mer, Coudeville sur Mer, Bréhal et Bricqueville sur Mer ; les résultats de ces analyses sont pour l'instant excellents.

Séance levée à 22 heures 40 minutes.

Le Maire,
Philippe DESQUESNES